

Procès verbal

Le vendredi **05 juin 2026** à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Secrétaire de la séance : Madame Huguette HAASSER

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Nadia HARTE, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Madame Christine HEITZ représentée par Madame Huguette HAASSER, Madame Perrine DELVART représentée par Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric LABEYS représenté par Monsieur Jérôme ROYER, Monsieur Christophe FUHRMANN représenté par Monsieur Lionel DOLT, Madame Fanny FURST représentée par Madame Audrey SCHUH

Absents :

Excusés :

Ordre du jour :

Délibérations

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu du 14.04.2026.
3. Élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales.
4. Commission intercommunale Schirrhein-Schirrhoffen : nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants.
5. Nomination de représentants du conseil municipal au comité des fêtes.
6. Versement d'une subvention de 3 500 euros au comité des fêtes.
7. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Divers

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_028_2026)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Madame **Huguette HAASSER** est nommée à l'unanimité des membres présents et représentés : secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal du 14.4.2026 (N° DE_029_2026)

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération : adoptée

Elections des délégués et suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code électoral et à l'arrêté préfectoral portant convocation des conseils municipaux pour la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le conseil municipal est réuni afin de procéder à cette élection.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions prévues par le Code électoral.

Les résultats de l'élection sont constatés dans le procès-verbal réglementaire dressé à cet effet, lequel est annexé au présent procès-verbal de séance.

Il ne s'agit pas d'un point de délibération, mais d'une élection.

Commission intercommunale Schirrhein-Schirrhoffen : nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants (N° DE_030_2026)

La commission **intercommunale de Schirrhein-Schirrhoffen** est compétente pour toutes les questions liées aux structures intercommunales. Elle constitue un lieu d'échange et de concertation entre les deux communes. Les décisions ou orientations retenues sont ensuite soumises à l'approbation des conseils municipaux respectifs.

Il est souhaitable que la commission se réunisse au minimum une fois dans l'année.

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2026, douze membres ont été désignés pour représenter la commune de Schirrhoffen au sein de la commission intercommunale.

Toutefois, cette désignation ne précisait pas la répartition entre membres titulaires et membres suppléants. Il convient donc de procéder à la désignation de six membres titulaires et de six membres suppléants.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de procéder aux nominations suivantes :

Membres titulaires :

Lionel DOLT
Barthélémy MATTER
Jérôme ROYER
Huguette HAASSER
Monique FURST
Olivier SCHMITTER

Membres suppléants

Christophe FUHRMANN
Frédéric BEMMANN
Fanny FURST
Frédéric LABEYS
Perrine DELVART
Nadia HARTE

Monsieur Olivier SCHMITTER, représentant de la liste d'opposition «Schirrhoffen Nouvel Horizon », indique qu'il est favorable au principe de cette désignation. Il s'interroge toutefois sur le fait que sa liste ne puisse bénéficier que d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, alors qu'il souhaitait initialement que les trois élus soient membres titulaires au sein de la commission.

Le maire rappelle que la composition de la commission prévoit, pour chaque membre titulaire, la désignation d'un membre suppléant.

La liste d'opposition étant composée de trois élus, la désignation de trois membres titulaires nécessiterait également la désignation de trois membres suppléants, ce dont la liste d'opposition ne dispose pas.

Le Conseil municipal décide de retenir une composition de la commission inspirée du principe de représentation proportionnelle, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n° 345568).

Les conseillers estiment que la commission doit refléter la composition du conseil municipal en garantissant l'expression des différentes sensibilités.

Le maire tient à ajouter que cette commission a un rôle exclusivement consultatif, elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Les décisions relatives aux projets examinés par la commission demeurent de la compétence exclusive du Conseil municipal qui devra délibérer.

Délibération : adoptée

Nomination de représentants du conseil municipal au comité des fêtes **(N° DE_031_2026)**

L'article 6 des statuts du Comité des fêtes de Schirrhoffen distingue trois catégories de membres : les membres actifs, les membres bienfaiteurs et les membres honoraires.

Les membres actifs :

- Les membres de droit qui sont les représentants de la commune de SCHIRRHOFFEN, nommés par le conseil municipal pour la durée de leur mandat. Ils peuvent être remplacés au cours de leur mandat. »
- Les membres associés, telles toutes associations locales, toutes personnes physiques ou morales apportant leur collaboration active à la gestion de l'association, ils sont agréés par le bureau.

Les membres bienfaiteurs :

Les personnes physiques ou morales, manifestant leur intérêt aux activités et leur sympathie, par le versement d'une cotisation spéciale, fixée annuellement par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Les membres honoraires :

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le comité directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

Suite aux élections municipales du 20 mars 2026, le conseil municipal procède à la désignation des membres de droit appelés à siéger au sein du Comité des fêtes.

Candidats :

Lionel DOLT
Barthélémy MATTER
Monique FURST
Jérôme ROYER
Nicolas GENTNER

Après en avoir délibéré

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DESIGNE en qualité de membres de droit au sein du Comité des fêtes :

1. Lionel DOLT
2. Barthélémy MATTER
3. Monique FURST
4. Jérôme ROYER
5. Nicolas GENTNER

Délibération : adoptée

Versement d'une subvention au comité des fêtes (N° DE_032_2026)

Le Maire expose aux membres présents, que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026, le Comité des fêtes sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € pour le financement du feu d'artifice.

Entendu les explications du Maire

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide d'attribuer au Comité des fêtes une subvention de 3 500 € pour le financement du feu d'artifice.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

Décide que le versement de cette subvention interviendra après la manifestation et sous réserve de la réalisation effective du tir du feu d'artifice.

Délibération : adoptée

Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics (N° DE_033_2026)

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Entendu les explications du Maire
Après en avoir délibéré

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation

Délibération : adoptée

Monsieur Lionel DOLT
Président de séance

Madame Huguette HAASSER
Secrétaire de séance

PJ :
Convention d'adhésion AMP
Charte d'utilisation
Procès-verbal des élections des délégués en vue des élections sénatoriales